

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

# ATTACHE TERRITORIAL CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIEME CONCOURS SESSION 2020

### I – PRESENTATION GENERALE

#### A – Textes de références :

- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux
- Décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

#### B – Définition de l'emploi :

Les attachés territoriaux exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des secrétaires généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des secrétaires généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les [articles 6 et 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987](#).

## C – Conditions d'accès :

**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

**Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

**Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## II – ORGANISATION :

### A – Le Partenariat

Le concours d'attaché territorial a été organisé par le Centre de gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Ce concours a lieu tous les deux ans, la prochaine session est programmée en 2022.

La répartition des spécialités et le nombre de postes pour la session 2020 étaient les suivants :

**Organisateur : CDG 34**

Spécialités	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	Total
Administration générale	134	66	20	220
Animation	21	9		30
Gestion du secteur sanitaire et social	21	10	5	36

## Organisateur : CDG 33

Spécialités	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	Total
Administration générale	134	66	20	220
Analyste	11	4		15
Urbanisme et développement du territoire	23	12	5	40

Les éléments communiqués dans ce rapport de jury concernent les spécialités organisées par le CDG 34, soit :

- Administration générale,
- gestion du secteur sanitaire
- sociale et animation

## B – Contexte d'organisation avec la crise sanitaire

Les circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 ont amené à adapter l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'attaché territorial session 2020 :

- report épreuve écrite du jeudi 19 novembre 2020 au mardi 22 juin 2021,
- suspension et modification des épreuves d'admission :
  - ✎ Concours externe : l'épreuve orale de langue vivante étrangère est suspendue et le coefficient de l'épreuve d'entretien est porté à 5.
  - ✎ Concours interne et le troisième concours : l'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère est suspendue, le coefficient de l'épreuve d'entretien reste inchangé à 5.

## C – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	<b>du mardi 24 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>le jeudi 4 juin 2020</b>
Date des épreuves	<b>le mardi 22 juin 2021 (date reportée en raison de la crise sanitaire)</b>
Date du Jury d'admissibilité	<b>le lundi 4 octobre 2021</b>
Dates des oraux	<b>8, 9, 10, 15, 16 et 17 novembre 2021</b>
Date du Jury d'admission	<b>le lundi 29 novembre 2021</b>

## D – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

Le jury était composé de 36 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie A et un représentant du CNFPT.

## E – Les chiffres :

### Concours externe

Spécialités	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de postes ouverts	134	21	21
Nombre de dossiers d'inscription traités	988	114	151
Nombre de dossiers rejetés	2	0	1
Nombre de candidats admis à concourir	934	106	141
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	419	31	53
Taux d'absentéisme	55%	71%	62%
Nombre de candidats admissibles	244	9	37
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>133</b>	<b>5</b>	<b>19</b>

### Concours interne

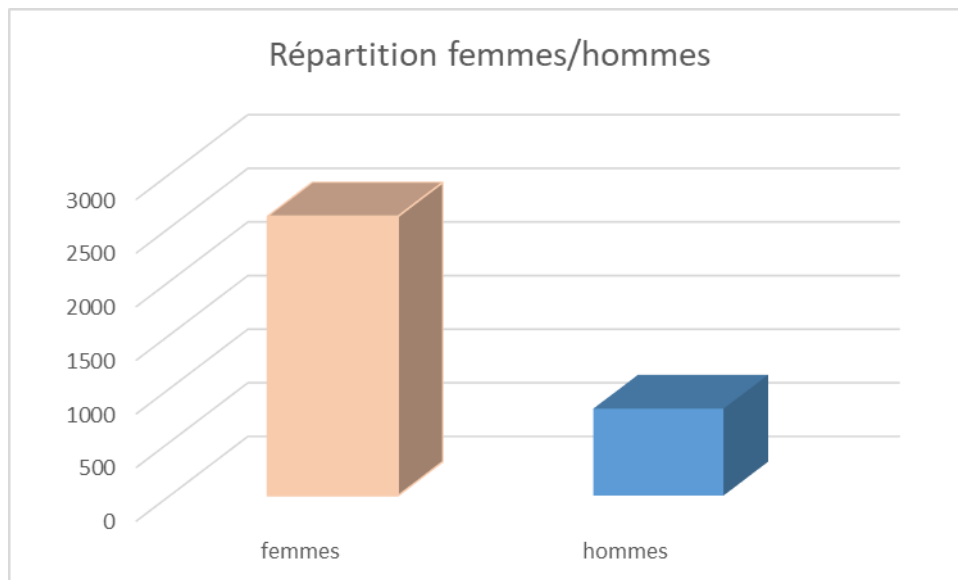
Spécialités	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de postes ouverts	66	9	10
Nombre de dossiers d'inscription traités	1460	239	302
Nombre de dossiers rejetés	8	2	1
Nombre de candidats admis à concourir	1368	224	287
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	772	136	147
Taux d'absentéisme	44%	39%	49%
Nombre de candidats admissibles	170	39	28
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>67</b>	<b>16</b>	<b>12</b>

## Troisième concours

Spécialités	Administration générale	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de postes ouverts	20	5
Nombre de dossiers d'inscription traités	316	71
Nombre de dossiers rejetés	12	1
Nombre de candidats admis à concourir	292	65
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	160	38
Taux d'absentéisme	45%	42%
Nombre de candidats admissibles	45	14
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

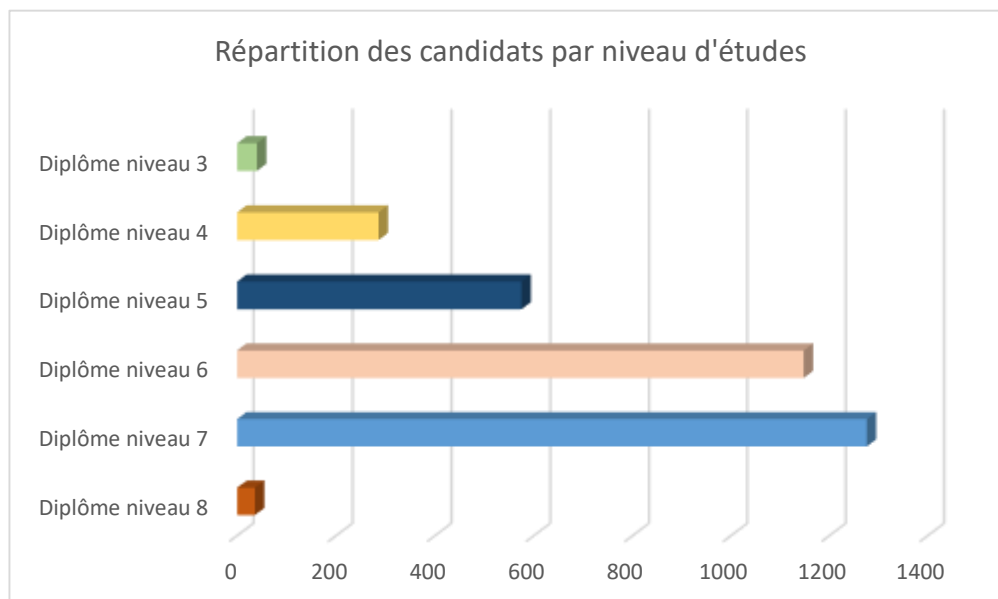
## F – Profils des candidats admis à concourir sur les trois voies d'accès:

### 1- Sexe et âge des candidats



- 24% des candidats ont entre 40 et 49 ans,
- 40% des candidats ont entre 30 et 39 ans et 20 et 29 ans.

## 2- Formation initiale



### 3 - Origine géographique des candidats

79% des candidats sont originaires de la région Occitanie. La région PACA représente 7% des candidats et la région Nouvelle-Aquitaine 5%.

## III – L'ADMISSIBILITÉ :

### A – Nature et déroulement des épreuves

#### CONCOURS EXTERNE

1<sup>ère</sup> épreuve : Une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se protéger dans leur futur environnement professionnel.

(durée : 4 heures ; coefficient 3)

2<sup>ème</sup> épreuve : Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier pour les candidats ayant choisi la spécialité (durée : 4 heures ; coefficient 4) :

**Administration générale**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale.

**Gestion du secteur sanitaire et social**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale.

**Analyse**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité territoriale.

**Animation**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale.

**Urbanisme et développement des territoires**, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale.

## CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

Rédaction d'un rapport selon la spécialité choisie par le candidat.

(durée : 4 heures ; coefficient 4).

### **Administration générale :**

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

### **Gestion du secteur sanitaire et social :**

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

### **Analyste :**

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale.

### **Animation :**

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

### **Urbanisme et développement des territoires :**

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 22 juin 2021 au Parc des expositions de Montpellier et au CDG 34 pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

## ETAT DE PRESENCE

Toutes spécialités confondues	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents
	<b>1181</b>	<b>503</b>	<b>1879</b>	<b>1055</b>	<b>357</b>	<b>198</b>
% présents	<b>43%</b>		<b>56%</b>		<b>55%</b>	
% absents	<b>57%</b>		<b>44%</b>		<b>45%</b>	

## REPARTITION DES CANDIDATS :

Spécialités	EXTERNE			INTERNE			3 <sup>ème</sup> concours		
	Convoqués	Présents	Postes	Convoqués	Présents	Postes	Convoqués	Présents	Postes
Administration générale	934	419	<b>134</b>	1368	772	<b>66</b>	292	160	<b>20</b>
Animation	106	31	<b>21</b>	224	136	<b>9</b>			
Gestion du secteur sanitaire et social	141	53	<b>21</b>	287	147	<b>10</b>	65	38	<b>5</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1181</b>	<b>503</b>	<b>176</b>	<b>1879</b>	<b>1055</b>	<b>85</b>	<b>357</b>	<b>198</b>	<b>25</b>

## B – Analyse des Résultats des épreuves d’admissibilité :

### CONCOURS EXTERNE NOTATION DES EPREUVES :

	EXTERNE					
	Administration générale		Animation		Gestion du secteur sanitaire et social	
	Composition	Note	Composition	Note	Composition	Note
Nombre de copies	419	416	31	31	53	53
Candidats éliminés : Note < à 5/20	7	10	0	1	2	3
Notes ≥ 10 /20	203	265	15	12	23	42
Moyenne de l'épreuve	9,93/20	10,52/20	9,23/20	8,84/20	9,39/20	11,55/20
Note la plus élevée	17,50/20	17,00/20	15,00/20	15,00/20	17,50/20	16,00/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20	5,00/20	4,00/20	0,00/20	2,00/20

### Moyenne des épreuves d’admissibilité

	CONCOURS EXTERNE		
	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire
Moyenne des épreuves	9,47/20	8,21/20	9,71/20
Moyenne la plus élevée	16,29/20	15,00/20	16,36/20
Moyenne la plus basse	0,43/20	6,00/20	1,14/20
Moyenne concours externe	9,41/20		



## CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS : RAPPORT





	CONCOURS INTERNE			3 <sup>EME</sup> CONCOURS	
	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire	Administration générale	Gestion du secteur sanitaire
Nombre de copies	772	136	147	160	38
Candidats éliminés : Note < à 5/20	22	9	0	5	0
Notes ≥ 10 /20	396	64	119	91	28
Moyenne épreuve de rapport	9,94/20	9,60/20	12,06/20	10,05/20	11,28/20
Note la plus élevée	17,00/20	16,50/20	17,50/20	16,00/20	16,50/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20	5,00/20	4,00/20	5,00/20
Moyenne épreuve/concours	9,45/20			8,97/20	

### C – Délibération du jury :

#### 1 - Rupture d'anonymat

Le jury a décidé d'annuler deux copies de l'épreuve de composition et cinq copies de l'épreuve de note du concours externe pour rupture d'anonymat.

Pour rappel les consignes données sur le sujet étaient les suivantes :

-  Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
-  Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
-  Les feuilles de brouillon ne seront aucun cas prises en compte.
-  Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

## 2 - Seuils d'admissibilité

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admissibilité ont été fixés comme suit :

Concours	EXTERNE		INTERNE		3 <sup>ème</sup> CONCOURS	
	SEUILS	CANDIDATS ADMISSIBLES	SEUIL	CANDIDATS ADMISSIBLES	SEUIL	CANDIDATS ADMISSIBLES
Administration générale	10/20	244	12,50/20	170	12/20	45
Animation	10/20	9	11,50/20	39		
Gestion du secteur sanitaire	10/20	37	14,50/20	28	13/20	14

## IV – L'ADMISSION :

### A - Les candidats admissibles:

#### Répartition des candidats :

Spécialités	CONCOURS EXTERNE				
	Présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'oral	nombre de postes
Administration générale	419	10,00/20	244	243	134
Animation	31	10,00/20	9	9	21
Gestion du secteur sanitaire et social	53	10,00/20	37	35	21
<b>TOTAUX</b>	<b>503</b>		<b>290</b>	<b>287</b>	<b>176</b>

Spécialités	CONCOURS INTERNE				
	Présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'oral	nombre de postes
Administration générale	772	12,50/20	170	167	66
Animation	136	11,50/20	39	39	9
Gestion du secteur sanitaire et social	147	14,50/20	28	27	10
<b>TOTAUX</b>	<b>1055</b>		<b>237</b>	<b>233</b>	<b>85</b>

Spécialités	TROISIEME CONCOURS				
	Présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'oral	nombre de postes
Administration générale	160	12,00/20	45	44	<b>20</b>
Gestion du secteur sanitaire et social	38	13,00/20	14	14	<b>5</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>198</b>		<b>59</b>	<b>58</b>	<b>25</b>

## B - Nature et déroulement de l'épreuve

### RAPPEL :

Conformément au décret n° 2020-1134 du 15/09/2020 portant sur les adaptations d'épreuves liées au covid 19, les épreuves d'admission du concours d'attaché territorial sont modifiées ainsi :

- ✎ Concours externe : l'épreuve orale de langue vivante étrangère est suspendue et le coefficient de l'épreuve d'entretien est porté à 5.
- ✎ Concours interne et le troisième concours : l'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère est suspendue, le coefficient de l'épreuve d'entretien reste inchangé à 5.

### CONCOURS EXTERNE

Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement dont le modèle est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et transmet la fiche précitée au service organisateur du concours à une date fixée par celui-ci. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche de présentation n'est pas notée.

(durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 5).

**Les candidats titulaires d'un doctorat** peuvent, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

## CONCOURS INTERNE

Un entretien, débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

## TROISIEME CONCOURS

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 8, 9, 10, 15, 16 et 17 novembre 2021 au Palais des Congrès de la Grande-Motte.

## C – Analyse des résultats de l'épreuve

### CONCOURS EXTERNE

	CONCOURS EXTERNE		
	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de candidats	243	9	35
Candidats éliminés : Note < à 5/20	5	0	0
Notes ≥ 10 /20	162	3	26
Moyenne de l'épreuve	11,57/20	9,22/20	11,84/20
Note la plus élevée	18,33/20	15,33/20	16,83/20
Note la plus basse	3,33/20	5,00/20	5,00/20

## CONCOURS INTERNE

	CONCOURS INTERNE		
	Administration générale	Animation	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de candidats	167	39	27
Candidats éliminés : Note < à 5/20	7	0	0
Notes ≥ 10 /20	106	12	21
Moyenne de l'épreuve	11,38/20	9,10/20	12,33/20
Note la plus élevée	19,00/20	15,67/20	17,00/20
Note la plus basse	4,33/20	5,17/20	7,00/20

## TROISIEME CONCOURS

	TROISIEME CONCOURS	
	Administration générale	Gestion du secteur sanitaire et social
Nombre de candidats	44	14
Candidats éliminés : Note < à 5/20	2	0
Notes ≥ 10 /20	25	9
Moyenne de l'épreuve	11,71/20	11,81/20
Note la plus élevée	19,00/20	17,33/20
Note la plus basse	4,50/20	6,00/20

## MOYENNE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Spécialités	EXTERNE			INTERNE			3 <sup>ème</sup> CONCOURS		
	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne spécialité	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne spécialité	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne spécialité
<b>Administration générale</b>	15,42/20	7,58/20	11,79/20	17,44/20	8,06/20	12,46/20	16,56/20	7,83/20	12,45/20
<b>Animation</b>	15,14/20	8,08/20	10,88/20	14,48/20	8,94/20	11,00/20			
<b>Gestion du secteur sanitaire</b>	15,58/20	7,92/20	11,90/20	17,22/20	10,89/20	13,70/20	15,85/20	10,00/20	12,89/20
<b>Moyenne toutes spécialités</b>	15,58/20	7,58/20	11,78/20	17,44/20	8,06/20	12,36/20	16,56/20	7,83/20	12,56/20

## D - Délibération du jury

Au vu des résultats et après délibération le jury a décidé d'opérer un **transfert de postes** conformément à l'article 4 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux qui stipule que « *Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 25 %.* ».

L'article 19 du décret n°2013-593 précise que « *Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.* »

Le jury décide ainsi de procéder aux transferts de postes suivants :

Spécialités	Nombre de postes transférés vers le concours interne	Nombre de postes internes après transferts
Administration générale	1 poste du concours externe	<b>67</b>
Animation	7 postes du concours externe	<b>16</b>
Gestion sanitaire et social	2 postes du concours externe	<b>12</b>

### ARTICLE 2 : seuils d'admission

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admission ont été fixés comme suit :

Spécialités	EXTERNE		INTERNE		3 <sup>ème</sup> CONCOURS	
	SEUILS	CANDIDATS ADMIS	SEUIL	CANDIDATS ADMIS	SEUIL	CANDIDATS ADMIS
Administration générale	11,65/20	133	13,10/20	67	13,00/20	20
Animation	10,00/20	5	11,00/20	16		
Gestion du secteur sanitaire	11,75/20	19	14,00/20	12	14,20/20	5

## **E - Profil des lauréats :**

### **Concours externe :**

68% des lauréats ont entre 20 et 29 ans.  
70% des lauréats sont des femmes.  
83% sont issus de la région Occitanie.  
77% possèdent un diplôme ou titre de niveau 7.

### **Concours interne :**

55% des lauréats ont entre 30 et 39 ans.  
83% des lauréats sont des femmes.  
84% sont issus de la région Occitanie.  
37% possèdent un diplôme ou titre de niveau 7.

### **Troisième concours :**

60% des lauréats ont entre 30 et 39 ans.  
76% des lauréats sont des femmes.  
92% sont issus de la région Occitanie.  
60% possèdent un diplôme ou titre de niveau 7.

## **OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY**

### **- Epreuves d'admissibilité :**

Le jury souligne la pertinence des sujets des épreuves écrites qu'ils considèrent comme adaptés au cadre d'emploi et à l'actualité des collectivités territoriales.

Pour les épreuves écrites trop de copies sont loin d'avoir été satisfaisantes, les moyennes par spécialité et concours sont quasi toutes inférieures à 10/20, hormis pour les candidats du troisième concours.

Concernant le concours externe, le jury a soulevé certaines faiblesses sur l'épreuve de composition aussi bien sur la structure du devoir (plan, organisation) que sur la hiérarchisation des idées. Les connaissances de l'environnement territorial sont insuffisantes. A cela s'ajoute, de grosses lacunes en orthographe et syntaxe pour un trop grand nombre de candidats.

Pour le concours interne et le troisième concours, le jury a pu constater que le formalisme attendu dans la présentation du rapport était bien respecté et compris. Cependant, l'exploitation des documents du dossier reste insuffisante. Les solutions opérationnelles proposées ne sont pas assez maîtrisées et détaillées. Une culture territoriale plus étendue permettrait d'appréhender cette épreuve avec plus de réalisme. A noter également que la maîtrise du temps, la syntaxe et l'orthographe sont indispensables à ce type d'épreuve.

### **- Epreuve d'admission :**

Le jury a relevé une grande disparité du niveau de connaissance des candidats sur l'épreuve orale d'admission. Certains candidats ne sont pas préparés, alors que d'autres ont offert une prestation travaillée, tant au niveau de la présentation que du savoir être.

Le jury constate le manque de curiosité de certains candidats qui ne travaillent pas leur culture générale et territoriale. Les domaines dans lesquels ils n'exercent pas sont trop souvent méconnus ; certains restent trop sur les missions qu'ils occupent au quotidien et manque un peu d'ouverture d'esprit, ils ne se projettent pas non plus sur d'autres missions.

Les membres du jury ont aussi relevé quelques difficultés dans la gestion du temps sur la partie exposé de 10 minutes, ce qui a fait défaut à de nombreuses présentations.

De façon plus générale, le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers des sujets et des rapports de jury des précédentes sessions.

Le 25 mars 2022  
Le service concours